



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2023/581

### Arrêté Temporaire

**Objet : Allée du Sirocco.**

**Stationnement interdit sur l'intégralité du parking, côté gauche.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande présentée par LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE-AGENCE DES QUATRE VALLEES ayant son siège social 18 Boulevard du Midi, 78200 Mantes-la-Jolie en partenariat avec l'association "LE BUS DE LA SANTÉ", organisant l'action MAMMOBUS (dépistage du cancer du sein), Allée du Sirocco, à Etampes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire afin de garantir la sécurité publique et faciliter le déroulement de cette action de dépistage du cancer du sein, de réglementer le stationnement, Allée du Sirocco à Etampes,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A partir du lundi 16 octobre 2023 à 18 heures jusqu'au mardi 17 octobre à 18 heures, le stationnement sera interdit sur l'intégralité du parking, du côté gauche, Allée du Sirocco, à Etampes.

**ARTICLE 2** : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE- AGENCE DES QUATRE VALLEES.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,  
Les Services Techniques Municipaux et le service de la Police Municipale  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 9 octobre 2022

Date de publication le 13 OCT. 2023

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire,  
Jean-Michel JOSSO  
Adjoint au Maire  
En charge de la Voirie

